



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 50519

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la création d'un institut européen de veille sanitaire. De longue date, la France a considéré que les problèmes de santé dépassent largement le cadre de la nation et devraient s'appréhender dans le cadre de la Communauté européenne. L'amélioration de l'information visant à promouvoir la santé publique, la prévention de la toxicomanie, la lutte contre le tabagisme sont au coeur de nombreux débats relatifs à la sécurité sanitaire. A l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, le Gouvernement devrait préconiser la création d'une autorité sanitaire européenne indépendante. Cette création permettrait de faire progresser une Europe de la santé confrontée pour l'essentiel aux mêmes défis, au sein d'un espace dans lequel les hommes et les femmes sont soumis aux mêmes souffrances, aux mêmes espoirs, aux mêmes attentes. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'article 152 du traité d'Amsterdam confie à la Communauté européenne une mission d'appui aux Etats membres pour coordonner leurs politiques de santé publique et lui assigne la responsabilité d'assurer un haut niveau de protection de la santé dans toutes les politiques communautaires, de promouvoir l'amélioration de la santé et de prévenir les maladies et les grands fléaux. L'ensemble de ces missions est pris en compte dans le projet de programme de santé publique proposé par la Commission en mai 2000 et qui vient de faire l'objet d'une position commune des ministres de la santé au conseil du 5 juin. A l'occasion de sa présidence, la France avait soutenu l'idée que pour que le programme puisse se développer correctement, en particulier pour que soient assurées de manière efficace l'observation de la santé en Europe, la connaissance des déterminants de la santé et pour mettre en place un système de réaction rapide et coordonnée aux épidémies et aux menaces pour la santé, en partenariat avec les institutions nationales compétentes, il était nécessaire d'organiser une « structure de coordination » à l'échelon communautaire. La France n'a pas parlé d'Agence ou d'Institut car elle ne souhait pas empiéter sur le rôle de la Commission à qui il revient de faire les propositions d'organisation adaptée. Nos partenaires en ont accepté le principe et la Commission en a reconnu l'intérêt. Dans la position commune évoquée, les « arrangements structurels » nécessaires au bon fonctionnement du programme sont prévus. La France veillera à leur mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50519

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5230

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 607